

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 Août 2016

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Micheline ESTERMANN - Sylvie FUMEY –
Danielle IDELON – Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.
Messieurs Christian HOUILLE – Denis VOEGELE – Jean-Marie AGHINA –
Denis BEAUSEIGNEUR – Eric COULON – Jean-Yves DRODE.

Absents excusés : Madame Laurence COURBOILLET – Messieurs Eric ANSART – François CHARMY.

Procuration : Monsieur François CHARMY donne procuration à Monsieur Christian HOUILLE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2016
2. Recrutement de personnels en cas d'urgence
3. Création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet.
4. Informations et questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2016 :

Monsieur Christian HOUILLE présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2016.

Il est adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
13	0	0

2. Recrutement de personnels en cas d'urgence :

Les difficultés rencontrées par les FRANCAS 90 et la liquidation imminente de l'Association ainsi que les négociations infructueuses avec les FRANCAS 70 et FRANCAS 25 nous obligent à trouver rapidement des animateurs de l'ALSH pour la rentrée de septembre 2016.

Pour permettre l'ouverture du centre au 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire d'embaucher deux animateurs à temps non complet.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à recruter des Agents Non Titulaires de remplacement à durée déterminée selon la délibération ci-dessous :

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de Fonctionnaires Territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal

▪ **Décide :**

- **d'autoriser M. le Maire** pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **de charger le Maire** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à recruter

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
13	0	0

Concernant les adjoints d'animation pour l'ALSH la Commune utilisera le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

3. Création d'un poste d'Animateur Territorial à Temps Non Complet :

La solution de recourir à une mise à disposition de personnel avec la Commune de CHEVREMONT n'ayant pas été acceptée par la Préfecture, Monsieur Le Maire présente la nécessité de la Création du poste d'Animateur Territorial à temps non complet (17 H 30) ainsi que son incidence financière.

Il signale au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a seule compétence aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pour créer des emplois.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Territorial Catégorie B à Temps Non Complet (17 H 30).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Accepte** la Création d'un poste d'Animateur Territorial Catégorie B à Temps Non Complet (17 H 30), à compter du 1^{er} Août 2016.
- **Précise** que l'organigramme du personnel sera modifié en conséquence dès que la Commune recevra l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

- **Et Signale** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Commune.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
13	0	0

4. Annulation de la dette de G et G Promotion :

La Commune a dû financer la dette de G & G PROMOTION (Architecte GOMEZ JM – Lotissement “Rue des Aliziers”). Il est nécessaire de finaliser cette affaire par une délibération qui, en particulier, annulera cette dette.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé du Maire :

Décide d’annuler la dette de G & G PROMOTION.

Pour	Contre	Abstention
Votes	Vote	Vote
13	0	0

Informations et Questions diverses :

- Déclarations d’intention d’aliéner :
 - Vente GOFFINET/NEOLIA → Parcelle Section AB n° 151
 - Vente MARAGET/TURBOT Eric/BERMUDEZ Emilie → Parcelle Section AD n° 505
La Commune ne préemptera pas sur ces parcelles.
- Les repas de l’ALSH seront au même prix que l’an passé soit 3.71 € pour la Commune et 5.57 € pour les parents.
- Présentation des différents devis pour réfection et création de passage piétons dans le village. Un passage piéton supplémentaire "Rue des Marronniers" a été demandé par une Conseillère Municipale. Choix du Le Conseil Municipal choisit le moins disant.
- Une Conseillère Municipale a également demandé si la Commune pouvait intervenir sur le Chemin "LAGASSE" car il y a des formations de flaques d’eau.
- Il est demandé à Monsieur le Maire d’écrire par "Courrier Recommandé" aux deux propriétaires de la "Rue des Marronniers" dont la végétation qui longe leur bien empêche le passage des piétons sur les trottoirs.
- Projet de salle : Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il avait proposé de faire réaliser une étude par le Cabinet BEGE pour une somme de 3 631.20 € TTC. Depuis il a appris que cette étude n’estimerait pas le coût des travaux du bâtiment concerné. Il a donc demandé au Cabinet BEGE un devis pour une étude de faisabilité. Les deux études coûteraient à la Commune 9 881.20 € TTC. Il demande donc l’avis du Conseil. Un Conseiller Municipal défend alors la possibilité d’acheter la maison "JOYOT" à proximité du groupe scolaire affirmant que cela coûterait moins cher à la Commune du fait de la présence d’une cave sous la Cure (projet initial), et que le terrain s’y prêterait mieux.
Il est demandé au Maire de contacter le propriétaire pour qu’il nous indique si sa maison est toujours à vendre et à quel prix.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Séance du 5 Août 2016			
Délibérations	Objet	Vote	
N° 2016/05/01	Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 1 ^{er} Juillet 2016	Pour : Contre : Abstention :	13 00 00
N° 2016/05/02	Recrutement de personnels en cas d'urgence	Pour : Contre : Abstention :	13 00 00
N° 2016/05/03	Création d'un poste à Temps Non Complet (17 H 30) d'Animateur Territorial	Pour : Contre : Abstention :	13 00 00
N° 2016/05/04	Annulation de la dette de G et G PROMOTION	Pour : Contre : Abstention :	

Séance du 5 Août 2016			
Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Micheline ESTERMANN		
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		

Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
Monsieur François CHARMY		Donne procuration à Monsieur Christian HOUILLE
Monsieur Éric COULON		
Monsieur Jean-Yves DRODE		